

« UU'ESI-CE QU'ILS AVAIENT DANS LA TÊTE POUR TIRER SUR LES GENS ? »

LA RÉPRESSION DE MANIFESTATIONS CONTRE LE GOUVERNEMENT AU BURKINA FASO

**AMNESTY**INTERNATIONAL



**Amnesty International Publications** 

First published in 2015 by Amnesty International Publications International Secretariat Peter Benenson House 1 Easton Street London WC1X ODW United Kingdom www.amnesty.org

© Amnesty International Publications 2015

Index: AFR 60/001/2015 Original Language: English

Printed by Amnesty International, International Secretariat, United Kingdom

All rights reserved. This publication is copyright, but may be reproduced by any method without fee for advocacy, campaigning and teaching purposes, but not for resale. The copyright holders request that all such use be registered with them for impact assessment purposes. For copying in any other circumstances, or for reuse in other publications, or for translation or adaptation, prior written permission must be obtained from the publishers, and a fee may be payable. To request permission, or for any other inquiries, please contact copyright@amnesty.org

Cover photo: © Sesame Pictures

Amnesty International is a global movement of more than 3 million supporters, members and activists in more than 150 countries and territories who campaign to end grave abuses of human rights.

Our vision is for every person to enjoy all the rights enshrined in the Universal Declaration of Human Rights and other international human rights standards.

We are independent of any government, political ideology, economic interest or religion and are funded mainly by our membership and public donations.





# TABLE DES MATIÈRES

Résumé
1. Introduction
Résumé des évènements ayant conduit aux manifestations
Méthodologie de recherche d'Amnesty International
Structure du rapport
2. Contexte
3. « Les rues étaient noires de monde » : Manifestations aux abords de l'Assemblée Nationale
4. La répression violente de manifestations pacifiques aux abords du Palais Kosyam et de la résidence de François Compaoré
5. Obligations du Burkina Faso au regard du droit international et des normes relatives aux droits humains
6. Représailles à la suite d'une émeute et tentative d'évasion à la MACO à Ouagadougou23
7. Droits humains des détenus et obligations du Burkina Faso au regard du droit26
8. La réaction des autorités burkinabè27
9. Conclusions et recommandations

#### 4 Burkina Faso

 $\mbox{\tt \'e}$  Qu'est-ce qu'ils avaient dans la tête pour tirer sur les gens ? »

## RÉSUMÉ

Ce rapport présente les conclusions des recherches menées par Amnesty International concernant les victimes, tuées ou blessées, lors des manifestations qui ont eu lieu au Burkina Faso entre le 30 octobre et le 2 novembre 2014.

Ces évènements se sont inscrits dans un climat de mécontentement populaire à l'encontre de l'ancien président Blaise Compaoré qui tentait, une nouvelle fois, de modifier la constitution pour prolonger son mandat présidentiel. Les principales manifestations se sont déroulées à Ouagadougou. Des manifestations ont également eu lieu dans d'autres villes du pays.

Lors des manifestations, la gendarmerie (police militaire), l'armée nationale (dont le régiment de sécurité présidentielle, RSP¹, fait partie) et la police ont été déployés. La plupart de ces protestations se sont déroulées pacifiquement mais des troubles ont néanmoins parfois éclaté et certains bâtiments publics et propriétés privées ont été pillés et incendiés. Des centaines de manifestants auraient été blessés et plusieurs seraient décédés.

Amnesty International a mené plus de 70 entretiens individuels à Ouagadougou en novembre et décembre 2014. L'organisation a rencontré des victimes, des proches des victimes et des anciens et actuels responsables gouvernementaux. L'organisation s'est également entretenue avec des individus impliqués indirectement dans les manifestations, notamment des journalistes, des défenseurs des droits humains et des professionnels de la santé qui ont soigné les blessés, dont certains sont ensuite décédés, lors de ces évènements. Quand cela était possible, Amnesty International a cherché d'autres éléments de preuve en s'appuyant sur les séquences vidéo tournées par les médias ou d'autres personnes sur place.

L'organisation a par ailleurs recueilli les témoignages de 27 détenus à la Maison d'Arrêt et de Correction de Ouagadougou (MACO) lors d'entretiens confidentiels.

En attendant la nomination d'un gouvernement de transition, le 23 novembre 2014, Amnesty International a rencontré les secrétaires généraux des ministères de l'Administration territoriale, de la Justice et de la Défense, ainsi que le procureur du Faso² et le directeur régional de la Garde de sécurité pénitentiaire, qui est aussi directeur de la MACO. L'organisation a demandé à rencontrer le Premier ministre par intérim et le ministre de la Justice et des Droits de l'homme mais ces réunions n'ont pas pu avoir lieu.

Amnesty International remercie toutes les personnes qui ont rencontré ses délégués lors de leur visite pour le temps qu'elles leur ont accordé et leur franchise. L'organisation remercie particulièrement les victimes d'atteintes aux droits humains et les familles des manifestants tués lors des troubles pour le courage dont elles ont fait preuve en apportant leur témoignage.

Les recherches d'Amnesty International ont abouti aux principales conclusions suivantes :

Des militaires, y compris le RSP, et gendarmes, (ci-après forces de sécurité), ont tiré à balles réelles sur les manifestants, faisant de nombreux blessés et au moins dix morts. Des

éléments d'information recueillis montrent aussi que les forces de sécurité ont frappé des manifestants et des passants à l'aide de bâtons et de cordelettes.

- Une majorité des incidents et cas de blessures portés à la connaissance d'Amnesty International où les forces de sécurité ont tiré à balles réelles ont eu lieu alors que les manifestants se dirigeaient vers le palais de Kosyam (siège de la présidence) ou aux environs de la résidence de François Compaoré (frère et conseiller du président) à Ouagadougou.
- Les éléments d'informations recueillis tendent à prouver que les forces de sécurité n'ont pas donné de préavis de recours à la force meurtrière et qu'elles ont parfois tiré sur des manifestants qui avaient levé les bras afin de montrer qu'ils n'étaient pas armés. D'après les informations reçues par Amnesty International, les forces de sécurité n'ont pas essayé d'employer d'autres méthodes plus pacifiques avant d'ouvrir le feu sur les manifestants. Rien ne prouve non plus que les forces de sécurité aient des raisons légitimes pour recourir à la force. Cela fait des dizaines d'années qu'on n'a pas été témoin d'une répression aussi violente par les forces de sécurité au Burkina Faso.
- Durant la mission, tous les manifestants, journalistes et défenseurs des droits humains interrogés ont confirmé que la police était présente pendant les manifestations, à côté de l'Assemblée nationale à Ouagadougou, mais qu'elle n'était pas armée et n'avait pas tiré sur les manifestants.
- Le recours délibéré à la force meurtrière, face à des individus qui, de toute évidence, ne constituaient aucune menace, constitue un recours arbitraire et abusif à la force qui doit être considéré comme une infraction pénale.
- Par ailleurs, Amnesty International s'inquiète du fait que des bâtons et des cordelettes ont été utilisés pour punir et frapper sans discrimination des manifestants, y compris des enfants, souvent au seul motif qu'ils avaient exercé leur droit à manifester pacifiquement. Il y a eu au moins un incident de passage à tabac d'un journaliste par des soldats alors qu'il essayait de couvrir les évènements.
- En droit burkinabé, l'armée nationale, le RSP et la gendarmerie ne peuvent intervenir dans le domaine de l'application des lois que dans certaines conditions très spécifiques.³ D'après les éléments de preuve recueillis par Amnesty International, ces conditions n'étaient pas réunies lors des évènements récents.
- Des informations recueillies par Amnesty International et confirmées par le procureur du Faso indiquent que trois prisonniers de la MACO ont été tués par balles à la suite de troubles et d'une tentative d'évasion dans la soirée du 30 octobre. Deux autres prisonniers sont décédés, probablement en raison de leur déshydratation et de l'absence de ventilation dans la cellule où ils étaient détenus, les prisonniers ayant été enfermés juste après les émeutes.
- D'après les témoignages recueillis par Amnesty International, les surveillants de la prison et des membres de la gendarmerie appelés en renfort auraient faut un usage excessif de la force, qui a parfois entraîné la mort, à l'encontre de détenus non armés. Par ailleurs, dans la soirée du 30 octobre des prisonniers détenus à la MACO ont été passés à tabac et maltraités par des surveillants pour les punir de leur participation aux troubles et de la tentative

d'évasion. Certains prisonniers ont par la suite été enfermés dans leur cellule pendant plusieurs jours, sans eau en quantité suffisante.

Au vu de ces constatations, Amnesty International demande aux autorités burkinabè de prendre de toute urgence les mesures suivantes :

- Respecter le droit à manifester pacifiquement et veiller à ce qu'il ne soit plus fait un recours excessif, arbitraire, injustifié et abusif à la force contre des manifestants.
- Respecter et protéger le droit des journalistes à faire leur métier sans craindre des intimidations et des menaces. Mener des enquêtes sur tous les actes d'intimidation et atteintes aux droits humains et amener les auteurs présumés à rendre des comptes.
- Mettre en place une commission d'enquête indépendante et impartiale chargée des allégations d'atteintes aux droits humains perpétrés par des membres des forces armées, des responsables de l'application des lois et des représentants de l'administration pénitentiaire. Les conclusions de ces enquêtes devront être rendues publiques. Lorsque des éléments prouvent que les forces de sécurité ont commis des violations des droits humains ou perpétré des crimes, prendre les mesures nécessaires pour amener les responsables présumés à rendre des comptes.
- Mener des enquêtes sur les décès survenus à la MACO et les allégations de passages à tabac des prisonniers et de conditions de détention inhumaines. Obliger les responsables à rendre des comptes.
- Garantir le droit de toutes les victimes de violations des droits humains et de leurs familles à la vérité, la justice et des réparations. Prendre les mesures nécessaires pour que ces violations ne se reproduisent pas.
- Adresser une invitation permanente à tous les experts et rapporteurs spéciaux des Nations unies et de la Commission africaine, qui peuvent donner leurs avis de spécialistes sur les domaines de préoccupation relatifs aux récents évènements.

« Qu'est-ce qu'ils avaient dans la tête pour tirer sur les gens ? »

## 1. INTRODUCTION

Ce rapport présente les conclusions des recherches menées par Amnesty International concernant les victimes, tuées ou blessées, lors des troubles et du soulèvement populaire qui ont eu lieu au Burkina Faso entre le 30 octobre et le 2 novembre 2014. Au vu des conclusions de ces recherches, Amnesty International adresse une série de recommandations aux autorités burkinabè.

### RÉSUMÉ DES ÉVENEMENTS AYANT CONDUIT AUX MANIFESTATIONS

(Un récit plus détaillé du contexte des récents évènements est présenté dans la deuxième section de ce rapport.)

Pour la première fois depuis plus de 45 ans, un civil occupe la présidence du Burkina Faso, après le soulèvement populaire d'octobre 2014 qui a poussé l'ancien président et chef de l'armée, Blaise Compaoré<sup>4</sup>, à démissionner le 31 octobre 2014. Blaise Compaoré avait accédé à la présidence en octobre 1987 après un coup d'État.

La poursuite des manifestations populaires ont aussi conduit les responsables militaires qui avaient pris le pouvoir après la démission de Blaise Compaoré à confier la gouvernance à un président civil. Michel Kafando est aujourd'hui président de la transition. Il est chargé de conduire le pays à des élections présidentielles et législatives en 2015.

Les manifestations se sont déclenchées après que Blaise Compaoré ait essayé, au mois d'octobre 2014, de modifier l'article 37<sup>5</sup> de la constitution pour lui permettre de se présenter à nouveau en 2015. C'était la troisième fois depuis le début de sa présidence que Blaise Compaoré tentait de modifier son mandat présidentiel.<sup>6</sup> De larges pans de la population ont très mal accueilli cette initiative, qui a engendré de vastes manifestations anti gouvernementales.<sup>7</sup> Selon les chiffres avancés par l'opposition, un million de personnes seraient descendues dans la rue pour exprimer leur mécontentement.8 Les principales manifestations ont eu lieu à Ouagadougou mais le soulèvement s'est propagé dans d'autres villes du pays. Il a également atteint la MACO, qui a connu des troubles parmi ses prisonniers. Le projet de loi visant à changer la constitution a finalement été retiré le 30 octobre. Mais cela n'a pas suffi à une grande partie de la population, qui a continué à protester en masse, refusant de rentrer chez elle tant que Blaise Compaoré n'aurait pas quitté le pouvoir. Ce dernier a finalement démissionné le 31 octobre 2014 et a pu s'enfuir avec sa famille en Côte d'Ivoire, avec l'assistance de la France9, après quoi ils se sont rendus au Maroc. Ils sont revenus en Côte d'Ivoire à la mi-décembre 2014.

Lors des manifestations, la gendarmerie (police militaire), l'armée nationale (dont le RSP) et la police ont été déployées à plusieurs moments et dans différents endroits. La plupart des manifestations appelant à la démission du président se sont déroulées pacifiquement mais des troubles ont néanmoins parfois éclaté et certains bâtiments publics ont été pillés et incendiés.10 Les recherches menées par Amnesty International et les chiffres officiels confirment que des centaines de manifestants ont été blessés et au moins dix personnes ont été tuées après avoir essuyé des tirs lors des troubles au Burkina Faso entre le 30 octobre et le 2 novembre 2014. $^{11}$ 

Un comité ad-hoc (disposant d'un mandat limité<sup>12</sup>) a été créé par les autorités intérimaires afin d'enquêter sur les évènements qui ont marqué les manifestations. Le comité a fait état d'au moins 19 personnes tuées et 500 blessées lors des manifestations et des violences qui s'ensuivirent.<sup>13</sup> D'après ce rapport officiel du gouvernement, les quelques 500 personnes blessées ont souffert de : blessures par balles ou objets tranchants, complications dues à l'inhalation de gaz lacrymogènes, asphyxie ou divers degrés de brûlures liées aux incendies.<sup>14</sup> Le comité a formulé quatre recommandations, au nombre desquelles figure une demande à la Commission vérité, justice et réconciliation<sup>15</sup> de prendre en compte les conclusions du comité.<sup>16</sup>

Le 4 décembre 2014, une coalition d'organisations de défense des droits humains burkinabè<sup>17</sup> ayant enquêté sur les décès survenus à la suite du soulèvement populaire a fait part d'un nombre de personnes tuées plus élevé que ce qui a été avancé par le comité adhoc.<sup>18</sup> Selon les éléments recueillis par ces organisations, 33 personnes seraient mortes dans le cadre des troubles dans différentes villes du pays.<sup>19</sup>

## MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE D'AMNESTY INTERNATIONAL

En novembre et décembre 2014, Amnesty International s'est rendue au Burkina Faso et a conduit des entretiens individuels avec 70 personnes. Ces entretiens ont eu lieu à Ouagadougou, la capitale, et ont porté sur les allégations de violations des droits humains lors des récents troubles. L'organisation a rencontré des victimes de violations des droits humains, des proches des victimes tuées et des responsables gouvernementaux concernés, actuellement ou précédemment en poste. Amnesty International s'est aussi entretenue avec des personnes qui n'étaient pas en première ligne des manifestations mais qui se sont retrouvées impliquées indirectement. Les délégués de l'organisation ont également rencontré des journalistes qui couvraient les défilés, des défenseurs des droits humains et des professionnels de la santé qui ont soigné les blessés, dont certains sont décédés ensuite, lors de ces évènements.

Les délégués ont interrogé des manifestants, des défenseurs des droits humains et des journalistes victimes ou témoins directs du recours excessif à la force, ayant parfois entraîné la mort, par les forces de sécurité, dont le RSP. La délégation a aussi rencontré des proches des personnes décédées à la suite des tirs à balles réelles des forces de sécurité lors des manifestations.

En attendant la nomination d'un gouvernement de transition, le 23 novembre 2014, les délégués d'Amnesty International ont rencontré les secrétaires généraux des ministères de l'Administration territoriale, de la Justice et de la Défense, ainsi que le procureur du Faso et le directeur de la MACO. Ils leur ont fait part de leurs préoccupations concernant le recours

excessif à la force par les forces de sécurité lors des défilés et dans la prison de Ouagadougou. L'organisation a demandé à rencontrer le Premier ministre par intérim, le lieutenant-colonel Isaac Zida, et le ministre de la Justice et des Droits de l'homme. Leur cabinet a répondu à Amnesty International qu'ils n'étaient pas disponibles pour une rencontre. Amnesty International remercie les responsables gouvernementaux qui ont rencontré ses délégués lors de leur visite pour leur franchise durant ces réunions. L'organisation remercie particulièrement les victimes des violations des droits humains et les familles des manifestants tués lors des évènements pour avoir pris le temps de rencontrer les délégués et pour le courage dont elles ont fait preuve en apportant leur témoignage.

#### STRUCTURE DU RAPPORT

La section 2 présente plus en détail le contexte des évènements au cœur du rapport et la section 3 se penche sur les récentes manifestations. Les sections 4 et 6 du rapport exposent les conclusions d'Amnesty International concernant les violations des droits humains, respectivement lors des manifestations de rue et à la MACO. Dans les sections 5 et 7, l'organisation aborde la question des obligations internationales du Burkina Faso et des normes relatives aux droits humains. La section 8 expose la réponse du gouvernement burkinabé aux préoccupations d'Amnesty International. La section 9 présente les conclusions de l'organisation et formule des recommandations à l'intention des autorités du pays.

## 2. CONTEXTE

Cela fait plusieurs années que la frustration et la colère montent au Burkina Faso. Avant les récentes manifestations de masse, c'est en 2011 que les troubles les plus graves étaient survenus en opposition au gouvernement du président Compaoré. Des violentes manifestations avaient éclaté dans tout le pays. Les étudiants s'étaient élevés contre le décès d'un des leurs, Justin Zongo, mort après avoir été passé à tabac en garde à vue, et des soldats étaient descendus dans la rue pour protester contre des peines de prison imposées à cinq membres des forces armées. Malgré le morcellement du mouvement, les troubles avaient duré plusieurs mois.<sup>20</sup>

Il faut remonter à la mort du journaliste Norbert Zongo<sup>21</sup> et de trois autres personnes en 1998 pour trouver des manifestations d'une telle ampleur au Burkina Faso. Norbert Zongo enquêtait alors sur le meurtre du chauffeur de François Compaoré. En mars 2014, l'affaire avait été portée devant la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Cour africaine), qui avait conclu que le gouvernement burkinabé s'était montré dans l'incapacité de protéger la liberté d'expression et n'avait pas enquêté avec la diligence requise sur ces meurtres.<sup>22</sup> Cette affaire reste un sujet très sensible dans la société burkinabé, comme l'a montré la démission récente d'un ministre suite à un mouvement de protestation, deux jours seulement après sa nomination. Ce ministre était procureur du Faso en 2006 et avait requis l'abandon des poursuites à l'encontre des suspects dans cette affaire de meurtres. Le juge d'instruction avait suivi l'avis du procureur et les poursuites avaient été abandonnées.<sup>23</sup>

En 2012, des partis politiques d'opposition, des militants des droits humains et des organisations de la société civile ont une fois encore exprimé leur manque de confiance dans l'appareil judiciaire et critiqué la loi adoptée par l'Assemblée nationale au mois de juin de cette année-là<sup>24</sup>, accordant une « amnistie pleine et entière [...] aux chefs de l'Etat du Burkina Faso pour la période allant de 1960 à la date d'adoption des présentes dispositions».<sup>25</sup>

En 2013, les partis politiques d'opposition et les organisations de la société civile ont organisé des manifestations contre le projet du gouvernement instaurant un sénat, craignant qu'il ne s'agisse d'un moyen pour permettre à Blaise Compaoré de modifier l'article 37 de la constitution. En mai 2013, le gouvernement n'a pas tenu compte de ces critiques et a fait adopter la loi créant le sénat.<sup>26</sup>

Le mouvement de protestation d'octobre et novembre 2014 s'est distingué des manifestations précédentes par son ampleur et par le profil de ses participants. <sup>27</sup> Il a réuni un nombre très important de personnes mues par un désir de changement et provenant de toutes les couches de la société. Beaucoup d'entre elles n'avaient jamais encore pris part à une quelconque forme de contestation politique. Plusieurs manifestants interrogés par Amnesty International ont ainsi déclaré qu'ils n'étaient pas membres de partis politiques. De plus, ces manifestations, d'une durée inédite au Burkina Faso, se sont propagées dans d'autres régions du pays hors de la capitale Ouagadougou. Les manifestants étaient munis de

« Qu'est-ce qu'ils avaient dans la tête pour tirer sur les gens ? »

balais, symbole du désir de « balayer » les dirigeants politiques au pouvoir.<sup>28</sup>

La tentative de Blaise Compaoré pour rester plus longtemps au pouvoir malgré deux mandats de sept ans chacun (1992-2005) et deux autres de cing ans, dont le dernier était presque arrivé à terme (2005-2015) a déclenché la colère dans tout le pays. Dès le début 2014, un groupe de personnalités indépendantes, notamment des leaders religieux, ont commencé à œuvrer pour la réconciliation des partis politiques. En décembre 2013, après la déclaration du président Compaoré mentionnant un possible référendum pour changer l'article 37 de la constitution, ces personnalités ont aussi reconnu l'existence de ce qu'ils ont appelé une « crise politique ».29 Pour mettre un terme à cette crise, le groupe a formulé des propositions, parmi lesquelles le départ volontaire du président à la fin de son mandat en novembre 2015 et son engagement à respecter la constitution et ne pas organiser de référendum.<sup>30</sup> Au niveau international, la décision de Blaise Compaoré a également attiré les critiques de pays qui avaient soutenu son travail de médiation en Afrique de l'Ouest, notamment les États-Unis et la France.31 La France a également appelé Blaise Compaoré à respecter les règles de l'Union africaine qui interdisent de procéder à des changements constitutionnels dans le but de permettre aux dirigeants de rester au pouvoir.<sup>32</sup> Au mois d'octobre, les États-Unis ont fait une déclaration publique exhortant au respect des règles et institutions démocratiques.

Au moment du départ de Blaise Compaoré, il était difficile de savoir si le gouvernement chargé de la transition serait civil ou militaire. Ajoutant à la confusion, deux responsables militaires ont fait séparément une déclaration indiquant qu'ils conduiraient la transition. Le chef d'état major de l'armée burkinabé, le général Honoré Traoré, s'est autoproclamé dirigeant du pays par intérim mais a été supplanté par le Lieutenant-colonel Isaac Zida, membre de la garde présidentielle, à qui l'armée a publiquement annoncé son soutien<sup>33</sup>. La constitution a été suspendue le 31 octobre 2014<sup>34</sup> mais les manifestations se sont poursuivies dimanche 2 novembre devant le siège de la télévision nationale à Ouagadougou, réclamant cette fois un gouvernement civil. La section suivante du présent rapport rentre plus en détail dans ces évènements.

Le lundi 3 novembre 2014, l'Union africaine a déclaré que l'armée burkinabé n'avait pas respecté la constitution et lui a donné deux semaines pour remettre le pouvoir à un gouvernement civil.<sup>35</sup> Mercredi 5 novembre, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a envoyé une délégation de trois chefs d'État et de gouvernement pour faciliter la résolution de cette crise. John Mahama, président ghanéen et président de la CEDEAO, faisait partie de la délégation.

Le 1er novembre 2014, des représentants des partis politiques d'opposition, des membres d'organisations de la société civile, des représentants des forces de défense et de sécurité ainsi que des leaders religieux et traditionnels ont commencé à rédiger une Charte de la transition. <sup>36</sup> La charte, dont le principal objectif est d'assurer « une transition politique, démocratique, civile, apaisée et inclusive », a été ratifiée par les représentants politiques, militaires et de la société civile ainsi que par les leaders religieux et traditionnels le 16 novembre. <sup>37</sup> La charte énonce que le président par intérim doit être une personne civile et ne pas avoir soutenu le projet controversé de révision de la constitution. Les personnes qui veulent participer aux organes de transition ne doivent pas avoir soutenu le projet de révision. Selon la charte, le Premier ministre par intérim est chargé de créer une Commission de la

réconciliation nationale et des réformes. La durée de la transition ne peut excéder 12 mois à compter de la date de l'investiture du président de la transition. Enfin, le président et les ministres par intérim ne sont pas éligibles aux élections présidentielles et législatives de 2015 qui seront organisées pour mettre fin à la transition.<sup>38</sup>

Le 17 novembre 2014, Michel Kafando, ancien ministre des Affaires étrangères et ambassadeur auprès des Nations unies, a été choisi comme président par intérim par un collège électoral composé de leaders religieux, militaires, politiques, civils et traditionnels. Lors de son discours d'investiture, Michel Kafando a déclaré que les excès du mandat de président Compaoré, marqué par l'« injustice », le « chaos » et la « corruption » seraient punis.<sup>39</sup> Le président par intérim a nommé le lieutenant-colonel Zida au poste de Premier ministre et a mis en place un gouvernement de transition le 23 novembre. Michel Kafando assume aussi le poste de ministre des Affaires étrangères et Isaac Zida celui de ministre de la Défense. Sur les 26 postes du gouvernement de transition, six sont aujourd'hui occupés par des militaires.

Le 15 décembre 2014, le gouvernement de transition a suspendu les activités des deux principaux partis politiques et d'une association de la société civile<sup>40</sup> qui avaient soutenu l'initiative du président Compaoré de modifier la constitution.<sup>41</sup> Le président de la transition, Michel Kafando a levé cette suspension le 1<sup>er</sup> janvier 2015.<sup>42</sup>

# 3. « LES RUES ÉTAIENT NOIRES DE MONDE » : MANIFESTATIONS AUX ABORDS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Dès l'annonce par le gouvernement, le mardi 28 octobre, de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi visant à modifier l'article 37 de la constitution, la population, y compris des membres de la société civile et de certains partis d'opposition, est descendue dans la rue.<sup>43</sup> Les manifestations ont atteint leur point culminant le 30 octobre 2014, jour de l'examen du projet de loi. Les voies principales de la capitale avaient déjà été occupées la nuit précédente et des manifestants campaient devant l'Assemblée nationale. Durant cette période, la circulation dans les rues de Ouagadougou était bloquée et plusieurs personnes interrogées par Amnesty International ont déclaré que « les rues étaient noires de monde».<sup>44</sup>

Le matin du 30 octobre 2014, certains manifestants ont brûlé des pneus dans les rues principales et des dizaines d'autres ont enlevé les barricades pour pénétrer dans l'Assemblée nationale à Ouagadougou afin d'empêcher que les députés ne modifient la constitution<sup>45</sup>. Les manifestations ont dégénéré en violences et certains manifestants ont incendié des bâtiments publics et privés et perpétré des actes de vandalisme.

Un certain nombre de manifestants interrogés par la délégation d'Amnesty International ont indiqué qu'au moment où ils se sont avancés vers l'Assemblée nationale, les forces armées qui avaient été déployées et qui bloquaient le passage se sont retirées. Les délégués d'Amnesty International ont visionné une vidéo de manifestants se dirigeant vers l'Assemblée nationale. On peut y voir qu'après le retrait des soldats postés à cet endroit, certains manifestants ont pillé et incendié ce bâtiment public. D'autres bâtiments publics ont également été incendiés, ainsi que les résidences de membres du parti au pouvoir à Ouahigouya et Bobo Dioulasso. 47

Lors d'autres entretiens conduits par Amnesty International, des témoins ont affirmé que certains manifestants ont jeté des pierres en direction des forces de sécurité. <sup>48</sup> Le secrétaire général du ministère de la Défense a déclaré à Amnesty International ne pas avoir été informé de cas de soldats ou policiers blessés lors de ces manifestations. <sup>49</sup>

# 4. LA RÉPRESSION VIOLENTE DE MANIFESTATIONS PACIFIQUES AUX ABORDS DU PALAIS DE KOSYAM ET DE LA RÉSIDENCE DE FRANÇOIS COMPAORÉ

Alors que les manifestations près de l'Assemblée nationale ont dégénéré en actes de vandalisme, les manifestations dans les autres quartiers de la capitale et la deuxième vague de manifestations (défilés du 30 et 31 octobre en direction du palais de Kosyam, résidence du président en exercice, et de la résidence de son frère, François Compaoré) se sont, selon les informations d'Amnesty International, déroulées pacifiquement.<sup>50</sup>

Des journalistes indépendants et des défenseurs des droits humains présents lors de ces défilés ont insisté auprès d'Amnesty International sur le fait que les manifestants marchaient pacifiquement et avaient les mains en l'air pour montrer qu'ils ne portaient pas d'arme.51

Selon des témoins, des soldats armés et des snipers se trouvaient en haut de certains bâtiments sur le chemin du palais présidentiel et les manifestants auraient essuyé des tirs. 52 Lorsqu'elles ont tiré sur ces manifestants, les forces de sécurité, dont le RSP, n'ont pas agi en légitime défense. Aucun avertissement n'a été donné, les tireurs n'ont pas cherché à négocier avec les manifestants ou à disperser les foules en utilisant des méthodes moins abusives, arbitraires et meurtrières. Le recours délibéré à la force meurtrière, face à des individus qui, de toute évidence, ne constituaient aucune menace, constitue un recours arbitraire et abusif à la force qui doit être considéré comme une infraction pénale. Les décès causés constituent des homicides illégaux, dont la responsabilité pèse sur les soldats à titre individuel comme sur leurs commandants.53

Selon les informations recueillies par Amnesty International, ce sont surtout des membres du RSP, une unité de sécurité relevant directement de Blaise Compaoré, qui ont tiré sur les manifestants dans les rues menant au palais présidentiel et devant la résidence de François Compaoré.54

Un manifestant a déclaré à Amnesty International :

« J'étais sur la voie menant à Kosyam quand nous avons entendu des tirs et tout d'un coup, quelqu'un portant un tee-shirt jaune et orange est tombé. C'était étrange, on avait l'impression qu'il avait été sélectionné. Les gens ont essayé de le soulever, c'était trop tard. Il « Qu'est-ce qu'ils avaient dans la tête pour tirer sur les gens ? »

est décédé sur le champ. » 55

Les délégués d'Amnesty International ont visionné une vidéo de cette scène, confirmant le récit du témoin des tirs. La vidéo montre le manifestant qui tombe à terre mais ne permet pas de confirmer son décès.

Tibo Kabré, 46 ans, laveur de motocyclettes à la Patte d'Oie, un quartier proche du palais présidentiel, père de trois enfants, a été tué par balles alors qu'il se rendait au palais de Kosyam. Il a essuyé des tirs près de l'ambassade du Nigéria, dans le quartier de Ouagadougou appelé « Ouaga 2000 »<sup>56</sup>, alors qu'il manifestait pacifiquement. Des témoins ont déclaré à Amnesty International que Tibo Kabré ainsi que les autres manifestants ne représentaient aucune menace pour les soldats lorsque ceux-ci ont ouvert le feu.<sup>57</sup> Les soldats ont tiré sans sommation. Un témoin a raconté :

« Les manifestants ont enlevé les barrages sur le chemin du palais de Kosyam. Puis quand nous nous sommes rapprochés de l'endroit où se trouvaient les militaires, nous avons soulevé nos mains pour montrer que nous n'étions pas armés et nous nous sommes mis à chanter l'hymne national, certains criaient "Blaise dégage !". Tout à coup, les militaires nous tiraient dessus, c'était la débandade, on courait dans tous les sens, des gens sont tombés devant moi. Un des blessés graves, Tibo Kabré, a été emmené à l'hôpital Yalgado, il est décédé peu de temps après. Il avait été touché au ventre. Nous ne pouvions plus rester sur place, chacun cherchait son chemin.» <sup>58</sup>



Tibo Kabré, manifestant mort par balle pendant les manifestations contre le gouvernement. © Amnesty International

La famille de Tibo Kabré a confié à Amnesty International qu'il était décédé le 30 octobre et que, selon les médecins, il avait reçu trois balles à la poitrine et au ventre.<sup>59</sup>

Un médecin et défenseur des droits humains a été témoin de la mort d'un autre manifestant, cette fois lors de la marche qui se dirigeait vers la résidence de François Compaoré :

« J'étais sur ma moto pour manifester, un ami était avec moi. Quand nous sommes arrivés à Boins-yaare, une rue parallèle à la voie principale menant chez François Compaoré, deux véhicules à bord desquels se trouvaient des militaires pourchassaient les gens pour les empêcher de s'approcher de la résidence. Tout en roulant, les occupants du véhicule tiraient sur les gens. Un homme portant des dreadlocks a été touché, il est tombé. Les gens ont pris la fuite. Quand on est revenu, il était déjà mort. Son visage était couvert d'un tissu. »60 Le témoin a dessiné un plan de la zone pour montrer aux délégués d'Amnesty International l'endroit où la personne était morte.

Un autre défenseur des droits humains interrogé par les délégués d'Amnesty International a déclaré que des soldats à bord de motocyclettes tiraient aussi sur des gens entre le palais et l'hôtel Laico, non loin du palais présidentiel.<sup>61</sup>

## « Je voudrais demander aux militaires qu'est-ce qu'ils avaient dans la tête pour tirer sur les gens?»62

D'autres personnes qui manifestaient pacifiquement le 30 octobre et le 2 novembre ont également été blessées par des tirs. Au cours de ces incidents, les forces de sécurité ont fait un usage excessif de la force. Ils n'avaient pas besoin d'agir de la sorte pour protéger des vies et n'étaient pas non plus en situation de légitime défense. Selon des témoins, aucun avertissement n'avait été donné et les tireurs n'avaient pas essayé d'abord d'utiliser d'autres méthodes, qui n'entraîneraient pas la mort.63

L'un d'entre eux, un artiste, blessé par balles à l'abdomen et au bras et qui avait la main dans le plâtre le jour de l'entretien, a raconté à Amnesty International :

« Quand nous sommes arrivés devant la résidence de François Compaoré, nous avions les mains en l'air; les militaires ont proféré des menaces et à un moment, ils ont commencé à tirer sur nous, des gens sont tombés devant moi. J'ai été touché à l'abdomen et au bras. Je suis tombé sur le goudron. Les amis ont fui et ils sont revenus me chercher après. Ils ont cassé un banc et m'ont posé sur les planches pour me porter. Je voudrais qu'on demande aux militaires qu'est-ce qu'ils avaient dans la tête pour tirer ainsi sur les gens ? »64

# « Une personne qui courait devant moi a été atteinte dans le dos. » 65

Des manifestants essayant de fuir les tirs ont déclaré avoir laissé beaucoup de blessés derrière eux. D'autres ont raconté que des soldats n'avaient pas hésité à tirer sur des manifestants dans leur dos, alors qu'ils couraient se mettre à l'abri. 66 L'un d'entre eux a déclaré à Amnesty International :

« À la hauteur du rond-point, quatre véhicules ont déposé des militaires et sont allés en chercher d'autres. Nous avions soulevé nos bras en chantant. J'ai entendu des tirs. Des gens disaient qu'on ne pouvait aller plus loin. Ils couraient. J'ai vu des gens tomber devant moi. Une personne qui courait a été atteinte dans le dos. Je l'ai dépassée, je n'ai pas pu lui porter secours.» <sup>67</sup>

Des personnes ne participant pas aux manifestations ont été également touchées par des balles perdues. C'est le cas d'un travailleur manuel blessé par balles non loin de la résidence de François Compaoré. Une balle a atteint son pied droit et il a été soigné à l'hôpital pendant près d'un mois.<sup>68</sup> Il a raconté à Amnesty International :

« Je travaille dans un ramassage de sable, non loin de la résidence de François Compaoré. Le jour de la manifestation, lorsque les militaires passaient sur la voie pour réprimer la foule, ils ont tiré à ras le sol et une balle m'a atteint alors que j'étais assis à mon lieu de travail. Les militaires étaient à bord de deux véhicules.» <sup>69</sup>

La majorité des manifestants, des défenseurs des droits humains et des journalistes indépendants interrogés par Amnesty International ont mentionné que les forces de sécurité n'avaient jamais prévenu qu'elles allaient tirer. 70 Un témoin a déclaré :

« Quand ils ont tiré à balles réelles, nous avons essayé de changer de direction, les militaires nous tiraient à nouveau dessus. Quand nous sommes arrivés à la hauteur de la résidence présidentielle, les militaires ont poursuivi leurs tirs à nouveau, ils ne s'arrêtaient plus! Un des manifestants dont j'ai fait la connaissance en marchant a été touché et est tombé dans mes bras. Il ne respirait plus, il a été mortellement touché. J'ai fui pour me réfugier dans un caniveau. Les militaires continuaient de tirer sur les manifestants. Il a été emmené à l'hôpital Blaise Compaoré.» 71

Un autre témoin a raconté : « Si les forces de sécurité avaient fait des tirs de sommation, nous serions partis. »  $^{72}$ 

Le code de conduite burkinabé impose aux membres des forces de défense et de sécurité d'informer les citoyens avant de faire usage de la force et de leur donner le temps dont ils ont réalistement besoin pour quitter la zone :

« Cette sommation est répétée trois fois à haute et intelligible voix ou par haut-parleur » et

les manifestants sont invités à partir car « on va faire usage de la force » (article 35)<sup>73</sup>. Ce même texte indique que les forces de l'ordre « peuvent faire directement usage de la force : si les violences ou voies de fait sont exercées contre les forces de l'ordre ; si les forces de l'ordre ne peuvent défendre autrement le terrain qu'elles occupent ou les personnes et les postes dont elles ont la garde » (article 36)74. Dans tous les cas, des avertissements doivent être donnés.

Lorsqu'elles ont recours à la force, les forces burkinabè ont également l'obligation de respecter toutes les normes internationales énoncées dans les principes des Nations unies.

## « Deux militaires se relayaient pour me donner des coups de matraque. »75

Les militaires n'ont pas seulement tiré sur les manifestants, ils s'en sont également pris physiquement à eux et à des passants. Quatre personnes interrogées séparément ont raconté aux délégués d'Amnesty International que le 30 octobre 2014, sur la voie menant au palais présidentiel, une jeune fille âgée d'environ 15 ou 16 ans et qui regardait la marche sans y prendre part a été battue à plusieurs reprises à l'aide de cordelettes et de ceintures par des militaires.76

Un chômeur qui manifestait en allant vers le palais de Kosyam a raconté à Amnesty International:

« À la hauteur de l'hôtel Libya, les militaires nous ont empêchés d'aller de l'avant, ils parvenaient à nous faire reculer mais nous avons réussi à franchir l'obstacle. Une jeune fille sur le trottoir, âgée d'environ 15 ou 16 ans et qui regardait la marche, a été battue à plusieurs reprises à l'aide de cordelettes et de ceintures par des militaires. D'autres manifestants ont été battus également de la même manière.» 77

Un journaliste qui se dirigeait vers le palais pour assister à une conférence de presse a également été passé à tabac par des militaires. Il a raconté à Amnesty International :

« Vers 22 heures, je me dirigeais vers le palais présidentiel, après avoir franchi des barrages érigés par les forces de sécurité, j'ai été arrêté à un autre barrage. J'ai montré ma carte de presse à la sécurité présidentielle. Ils m'ont demandé de descendre de mon véhicule et m'ont contraint à me coucher par terre. Deux militaires se relayaient pour me donner des coups de matraque à tour de rôle sur l'ensemble de mon corps. » 78

Durant sa mission, la délégation d'Amnesty International a rencontré des professionnels de santé et deux directeurs d'hôpitaux à Ouagadougou. 79 Les délégués ont eu accès au registre médical des patients admis pendant la période des manifestations, en octobre et novembre. Les membres du personnel rencontrés ont confirmé qu'il y avait eu des blessés et des morts parmi les manifestants. Par ailleurs, l'un des directeurs a transmis à la délégation d'Amnesty International une liste provisoire des personnes décédées, indiquant la nature des blessures « Qu'est-ce qu'ils avaient dans la tête pour tirer sur les gens ? »

par balles. Certaines avaient été touchées par balles au thorax et aux bras.<sup>80</sup> Les délégués ont aussi vu le certificat de décès de Tondé Jacob, un manifestant mort suite à une blessure par balle à l'abdomen.<sup>81</sup>



Tondé Jacob, manifestant mort suite à une blessure par balle. © Amnesty International

Au cours de cet entretien, la délégation d'Amnesty International a appris que deux personnes admises à l'hôpital le dimanche 2 novembre avaient raconté au personnel médical avoir été passées à tabac par des soldats lors d'une manifestation devant le siège de la télévision nationale, à Ouagadougou. Une passante dans la trentaine qui s'était arrêtée par curiosité, pour regarder ce qui se passait, a déclaré qu'elle avait été frappée avec un bâton.<sup>82</sup> Un homme a reçu des soins pour des blessures à la tête et au visage, où il avait été frappé avec des cordes. Un autre encore présentait un œdème (enflure) sur la figure et ne pouvait pas ouvrir son œil gauche, qui était tout enflé. Il a déclaré avoir été frappé au visage.<sup>83</sup> Ce même jour, le personnel hospitalier a également reçu le corps d'un manifestant décédé, une balle logée dans la clavicule.<sup>84</sup> Plusieurs manifestants et membres de la famille de la victime ont aussi témoigné auprès d'Amnesty International à propos de ce décès. L'organisation a mentionné ce cas au procureur du Faso, qui a déclaré avoir ouvert une enquête pour déterminer les circonstances de la mort.<sup>85</sup>

# 5. OBLIGATIONS DU BURKINA FASO AU REGARD DU DROIT INTERNATIONAL ET DES NORMES RELATIVES AUX DROITS HUMAINS

En vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) des Nations unies, auquel le Burkina Faso est partie, l'État a l'obligation de protéger le droit à la vie (article 6.1). Le PIDCP énonce également le « droit de réunion pacifique ».86

L'article 2 du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois énonce : « Dans l'accomplissement de leur devoir, les responsables de l'application des lois doivent respecter et protéger la dignité humaine et défendre et protéger les droits fondamentaux de toute personne. »<sup>87</sup> Et l'article 3 ajoute : « Les responsables de l'application des lois peuvent recourir à la force seulement lorsque cela est strictement nécessaire et dans la mesure exigée par l'accomplissement de leurs fonctions. » <sup>88</sup> Le code souligne que les responsables de l'application des lois ne doivent qu'exceptionnellement avoir recours à la force et que la force utilisée doit être proportionnelle à la situation, par exemple si elle est raisonnablement considérée comme nécessaire pour empêcher un crime ou pour arrêter un suspect. Il ne peut être recouru à la force au-delà de ces circonstances très limitées. Les armes à feu ne peuvent être utilisées que dans des circonstances extrêmes. Le commentaire de cet article ajoute que l'emploi d'armes à feu est considéré comme un moyen extrême et souligne que « [tout] devrait être entrepris pour exclure l'emploi d'armes à feu, spécialement contre des enfants ».<sup>89</sup>

Le principe 9 des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois [ONU] dispose : « Les responsables de l'application des lois ne doivent pas faire usage d'armes à feu contre des personnes, sauf en cas de légitime défense ou pour défendre des tiers contre une menace imminente de mort ou de blessure grave [...] et seulement lorsque des mesures moins extrêmes sont insuffisantes pour atteindre ces objectifs. » 90

Toujours selon les mêmes principes : « [Les responsables de l'application des lois] ne recourront intentionnellement à l'usage meurtrier d'armes à feu que si cela est absolument inévitable pour protéger des vies humaines. » $^{91}$ 

Le principe 7 affirme également que l'usage arbitraire de la force doit être puni comme une infraction pénale : « Les gouvernements feront en sorte que l'usage arbitraire ou abusif de la

#### 22 Burkina Faso

« Qu'est-ce qu'ils avaient dans la tête pour tirer sur les gens ? »

force ou des armes à feu par les responsables de l'application des lois soit puni comme une infraction pénale, en application de la législation nationale.»  $^{92}$ 

Par ailleurs, la constitution burkinabé, tout en souscrivant aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) sur le droit à la liberté d'expression et le droit à la liberté de réunion pacifique<sup>93</sup>, garantit expressément en son article 7 « la liberté de réunion [...], la liberté de cortège et de manifestation [...] sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public, des bonnes mœurs et de la personne humaine ». <sup>94</sup>

L'article 6 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) réitère également le droit à la liberté et à la sécurité de la personne. 95

# 6. REPRÉSAILLES À LA SUITE D'UNE ÉMEUTE ET TENTATIVE D'ÉVASION À LA MACO À OUAGADOUGOU

Dans la nuit du jeudi 30 octobre, tandis que les manifestations se poursuivaient dans le centre-ville et dans les rues menant au palais présidentiel, cinq détenus à la MACO sont décédés. Amnesty International a enquêté sur les circonstances de ces décès.

La délégation d'Amnesty International s'est rendue à plus de trois reprises à la MACO et a pu s'entretenir avec 27 détenus ainsi qu'avec le directeur de la prison.

Les détenus suivaient la progression des marches dans la ville sur les postes de télévision et à la radio et selon les témoignages recueillis par Amnesty International, il régnait une grande excitation dans la prison. Tous les récits, ceux du directeur de la maison d'arrêt et de son adjoint comme ceux des prisonniers, s'accordent sur le fait que, dans la soirée du 30 octobre, les détenus ont cassé les cadenas des cellules et au moins 15 d'entre eux ont essayé de s'évader et ont réussi à atteindre la cour. 96

La Garde de sécurité pénitentiaire, soutenue par la gendarmerie (police militaire), est intervenue pour rétablir l'ordre en recourant, dans un premier temps, à des tirs de sommation.<sup>97</sup> D'après le directeur de la prison, au moins 15 détenus se trouvant dans les cours ont regagné leurs cellules « de gré ou de force »<sup>98</sup>. Trois autres ont été abattus par les surveillants ou par la gendarmerie.<sup>99</sup> Le procureur du Faso, qui a depuis ouvert une enquête sur ces évènements, a déclaré à Amnesty International que les trois détenus tués essayaient de s'évader mais n'a pas pu confirmer les circonstances de leur mort car l'enquête est en cours<sup>100</sup>. Les détenus qui ont reçu des balles n'étaient pas armés.<sup>101</sup> Un détenu qui a été témoin du décès d'un de ses compagnons a raconté à Amnesty International :

« Dans la journée du 30 octobre, je suivais les évènements à la télévision et on annonçait le départ de Blaise. Le soir nous avons entendu des bruits, la porte du couloir menant à quatre de nos cellules a été cassée par des détenus. On [les détenus qui avaient ouvert les portes] nous a demandés de descendre, nous avons pris les marches de l'escalier. Quand je suis arrivé dehors, non loin des murs qui étaient éclairés, il y a eu des tirs. Toutefois, je ne voyais pas les gens qui tiraient, je me suis couché dans l'herbe, un des détenus a été touché, il ne bougeait plus. Il était mort. J'avais très peur. Je suis resté couché dans l'herbe jusqu'à ce qu'on vienne me trouver quelques heures plus tard. » 102

Amnesty International a également recueilli les témoignages de 11 détenus soupçonnés d'avoir tenté de s'évader, dont certains s'étaient retrouvés dans la cour de la MACO le soir du 30 octobre. Ils ont raconté à la délégation qu'ils avaient été enfermés dans un véhicule de

transport dans la nuit du 30 au 31 octobre et qu'ils avaient été battus et maltraités à trois reprises avant de regagner leurs cellules. Amnesty International craint que les détenus, suspectés d'avoir tenté de s'évader, aient été victimes de torture et d'autres mauvais traitements.

#### Un détenu a expliqué :

« Il y avait de la lumière quand je suis sorti [dans la cour de la prison], il y a eu des tirs de sommation. J'ai levé les mains en l'air. Les surveillants qui nous ont trouvés dans la cour m'ont mis les menottes aux mains, on m'a ordonné de ramper dans l'herbe. Pendant que je rampais on me frappait sur tout le corps, ils m'ont frappé beaucoup même avec des cordelettes. On ne pouvait pas compter les coups. Ils m'ont ensuite enfermé dans un véhicule, celui qui sert au transport des détenus. Il y avait d'autres prisonniers avec des menottes dans ce véhicule, stationné dans la cour. Au bout de quelques heures, ils nous ont fait sortir un à un, nous avions toujours les menottes. Ils nous ont demandé de nous coucher sur le ventre par terre et ils nous ont donné des coups dans le dos. Pendant qu'ils nous frappaient, ils nous accusaient d'organiser une évasion. Puis, nous sommes remontés dans le véhicule et avant de regagner nos cellules, ils nous ont à nouveau battus à l'aide des ceintures et des cordelettes sur l'ensemble du corps dont la tête. » 103

Un autre détenu a raconté à la délégation :

« Quand la porte du couloir a été cassée [par les détenus], je suis sorti. Je ne pouvais pas aller très loin et ai été stoppé dans l'escalier. On m'a mis les menottes aux mains et on m'a emmené à l'extérieur. Avant de m'enfermer dans un véhicule de transport, j'ai été battu. Ils m'ont battu à deux reprises après et m'ont accusé d'avoir mis le feu à une aile de la prison<sup>104</sup>. »

En plus des 11 détenus battus ou maltraités dans la cour, plusieurs autres ont déclaré avoir été battus lorsqu'ils ont regagné leurs cellules dans la soirée du 30 octobre. Les jours suivants, les prisonniers n'ont pas été autorisés à quitter leur cellule. Un détenu interrogé par Amnesty International a raconté :

« Nous n'avons pas eu aucune sortie depuis la nuit du jeudi à vendredi. Nous sommes sortis le samedi pour quelques minutes. Dans notre cellule (cellule 4 : A'2), nous n'avons pas d'eau depuis au moins 4 jours et quand nous avons été confinés dans la cellule, il y avait un manque d'eau et d'air. Le dimanche vers 16h, l'un des détenus, Bertrand Bouda, s'est évanoui. Nous avons frappé à la porte pour informer les agents qu'il était mal en point. Ils sont venus et ont menacé de nous battre si nous frappions encore à la porte. A peine une heure après leur départ, Bertrand est décédé. Il a eu des vertiges et est tombé<sup>105</sup>. »

Un autre détenu, Rasmané Kouanda, est mort le lendemain. Un témoin a raconté à Amnesty International :

« De jeudi à dimanche, nous n'avions pas assez d'air et d'eau pour boire. En plus notre cellule est située au fond du bâtiment ce qui fait qu'il y fait très chaud. Vers 2 heures du matin, Rasmané a eu aussi des convulsions. J'étais son voisin, nous avons à nouveau frappé à la porte. Les gardes sont venus. Je l'ai pris sur mon épaule pour aller à l'infirmerie. C'est

après qu'on est venu nous annoncer qu'il était décédé à l'hôpital. Dans la cellule, nous n'avons pas assez d'espace, assez d'air et surtout pas d'eau.» <sup>106</sup>

Rasmané Kouanda et Bertrand Bouda étaient détenus dans la même cellule, avec 14 autres prisonniers. Cette cellule a été conçue à l'origine pour quatre détenus, pas un de plus.

Amnesty International s'est inquiétée auprès du directeur de la prison et de son adjoint de la violation des droits humains des prisonniers et s'est déclarée préoccupée du non-respect des normes internationales et du règlement de la prison (connu sous le nom de « Kiti » - portant organisation, régime et réglementation des établissements pénitentiaires au Burkina Faso<sup>107</sup>) durant ces incidents. L'article 90 du Kiti énonce : « Hors le cas de légitime défense, le tir des armes à feu doit toujours être dirigé vers les jambes <sup>\*108</sup> En réponse aux questions d'Amnesty International, le directeur de la prison a déclaré qu'il était difficile de respecter ces normes lorsque les détenus sont en train de courir. <sup>109</sup>

Les membres de l'administration pénitentiaire ont reconnu que des détenus avaient été tués et qu'ils n'étaient pas armés. Ils ont décrit comment les prisonniers avaient utilisé des portes arrachées dans les bâtiments comme boucliers. <sup>110</sup> Les agents ont déclaré qu'ils avaient été « forcés de tirer sur les prisonniers qui voulaient s'évader par tous les moyens ». Ils ont confirmé que, selon eux, « ils avaient respecté toutes les règles existant en la matière, sans quoi la situation aurait tourné au massacre<sup>111</sup> ». Le directeur de la prison a précisé que comme la porte du couloir avait été abimée lors des émeutes, les détenus n'avaient pas eu l'autorisation de sortir de leurs cellules pour des questions de sécurité. Il a ajouté que la surpopulation était effectivement une réalité à la MACO, d'où la décision de transférer au moins 200 détenus à la prison de haute sécurité de Loumbila le lendemain des émeutes. Le directeur a déclaré que l'inspecteur général du service public ouvrirait une enquête et que les agents pénitentiaires en poste lors des évènements seraient interrogés. <sup>112</sup> Les délégués d'Amnesty International ont insisté sur le fait que les détenus interrogés par l'organisation ne devraient subir aucune mesure de représailles. Le directeur de la prison a donné sa parole qu'il n'y en aurait pas.

Interrogé par les délégués d'Amnesty International sur les deux prisonniers décédés à la suite d'un enfermement prolongé, sans eau et dans des cellules peu ventilées, le directeur de la prison a promis d'ouvrir une enquête sur ces allégations pour établir les faits. Il a déclaré que s'il s'avérait que les allégations étaient exactes, les membres de l'administration pénitentiaire assumeraient leurs responsabilités. Il a ajouté que « l'inadéquation 114 » et les mauvaises conditions existant dans l'annexe de la prison, où les prisonniers décédés étaient détenus, avaient sans aucun doute aggravé les conditions de l'enfermement. 115

Le procureur du Faso a déclaré à la délégation d'Amnesty International qu'il s'était personnellement rendu à la prison et qu'il avait depuis ouvert une enquête. 116

# 7. DROITS HUMAINS DES DÉTENUS ET OBLIGATIONS DU BURKINA FASO AU REGARD DU DROIT

En vertu de plusieurs traités relatifs aux droits humains notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention contre la torture, ONU), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)<sup>117</sup> le Burkina Faso est tenu d'éradiquer la torture, de mener des enquêtes sur ces violations et de punir les actes de torture et les peines et traitements cruels, inhumains. L'article 3 de la loi burkinabé contre la torture, adoptée en mai 2014, énonce qu'aucune circonstance, quelle qu'elle soit, ne peut être invoquée pour justifier la torture ou des pratiques assimilées. <sup>118</sup> Par ailleurs, le droit international coutumier interdit clairement la torture et autres mauvais traitements.

D'après l'article 31 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus [ONU] :

« Les peines corporelles, la mise au cachot obscur ainsi que toute sanction cruelle, inhumaine ou dégradante doivent être complètement défendues comme sanctions disciplinaires. »  $^{119}$ 

De plus, l'article 44 du règlement pénitentiaire national appelé « Kiti » interdit à toute personne « de se livrer à des actes de violence sur les détenus.» 120

Plus généralement, aux termes de l'article 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), « toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine ». L'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus [ONU] et d'autres normes internationales détaillent les mesures que les autorités doivent prendre pour respecter les obligations de l'État en vertu de l'article 10.

## 8. LA RÉACTION DES AUTORITÉS BURKINABÈ

La délégation d'Amnesty International s'est entretenue avec les secrétaires généraux des ministères de la Justice, de l'Administration territoriale et de la sécurité, et de la Défense. Depuis ces entretiens, ces autorités ont cédé la place à un nouveau gouvernement de transition. Lors de ces rencontres, Amnesty International a fait part à maintes reprises de ses préoccupations quant à l'usage excessif de la force et à l'urgence d'apporter une réponse efficace à toutes les violations des droits humains perpétrées entre le 30 octobre et le 2 novembre 2014, y compris les décès à la MACO.<sup>122</sup>

Aucun des secrétaires généraux n'a répondu aux inquiétudes de l'organisation quant à l'usage excessif de la force ayant entraîné des morts et des blessés chez les manifestants. 123 Lorsqu'Amnesty International a demandé quelles unités militaires étaient postées devant la résidence de François Compaoré et sur les voies menant à la résidence du chef de l'État, les représentants du gouvernement n'ont pas donné de réponse. Selon le secrétaire général du ministère de la Défense, aucun membre de ses services ne s'est rendu sur place pour enquêter. Le secrétaire général ne pouvait donc pas expliquer à Amnesty International ce qui s'était exactement passé. Tous les secrétaires généraux des ministères mentionnés ci-dessus ont déclaré qu'ils n'avaient reçu aucun ordre de réquisition mentionnant qu'il était demandé ou ordonné à l'armée et à la gendarmerie de maintenir l'ordre. Ils ont cependant ajouté qu'il était possible que le Premier ministre ait demandé l'aide de la gendarmerie et de l'armée 124 sans qu'ils en aient connaissance, même s'ils n'avaient pas de trace d'une telle demande. 125 En vertu de la législation nationale, toute demande d'intervention de l'armée et de la gendarmerie doit être signée et validée par l'autorité administrative compétente, c'est à dire, dans le cas présent, le Premier ministre. 126

En ce qui concerne les forces de police, la direction générale de la police nationale qui a rencontré la délégation d'Amnesty International a déclaré qu'elles n'avaient jamais reçu l'ordre de tirer sur les manifestants. Les policiers ont déclaré que les pratiques habituelles avaient été suivies et que la police n'était pas armée le jour de la manifestation. 127

Tous les secrétaires généraux interrogés ont indiqué qu'un comité ad hoc avait été mis en place pour faire l'état des lieux des violations des droits humains commises suite à « l'insurrection populaire » mais que ce comité n'était pas chargé de mener des enquêtes et qu'il appartenait aux nouvelles autorités de transition de décider ou non de la mise en place d'une commission d'enquête pour élucider les faits et actes perpétrés. 128

Le procureur du Faso a indiqué que des plaintes avaient été déposées par certains parents des victimes et que des enquêtes judiciaires avaient été ouvertes. Il a ajouté qu'il était

#### 28 Burkina Faso

« Qu'est-ce qu'ils avaient dans la tête pour tirer sur les gens ? »

difficile, voire impossible, pour l'instant de pratiquer des autopsies car bien que le Burkina Faso ait des médecins légistes et des salles appropriées, le matériel nécessaire n'était pas disponible. Un autre responsable de l'hôpital Yalgado, à Ouagadougou, a indiqué qu'on ne pouvait pas parler d'autopsie mais plutôt d'examen de corps. Ul a ajouté que le gouvernement avait assuré la prise en charge financière des soins aux personnes blessées lors des manifestations et que des donateurs anonymes avaient également contribué financièrement.

# 9. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Dans le cadre des manifestations qui ont marqué le Burkina Faso entre le 30 octobre et le 2 novembre 2014, les forces de sécurité ont commis des violations des droits humains, notamment le droit à la vie, le droit à ne pas subir de tortures et de peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, le droit de réunion pacifique et le droit à la liberté d'expression. Les témoignages et éléments de preuve recueillis par Amnesty International indiquent que les forces de sécurité ont eu recours à la force meurtrière de manière arbitraire, à l'encontre de manifestants pacifiques, et que ce recours à la force a fait au moins dix morts et des centaines de blessés. Des surveillants de la prison MACO et des membres de la gendarmerie ont aussi réprimé une émeute dans une prison en recourant à la force de manière excessive et ont maltraité des détenus. Ces actes ont fait au moins cinq morts. Lors des manifestations et de l'émeute à la prison, les forces de sécurité ont réagi en violation non seulement du droit burkinabé mais aussi du droit et des normes régionaux et internationaux relatifs aux droits humains.

Il appartient maintenant au gouvernement par intérim d'enquêter de manière approfondie sur toutes les violations et de veiller à ce que les responsables soient tenus de rendre des comptes. Lors de leurs entretiens avec la délégation d'Amnesty International, toutes les personnes blessées lors des manifestations et les familles des personnes décédées ont fait part de leur volonté que les crimes perpétrés par les forces de sécurité ne restent pas impunis. Les autorités burkinabè nouvellement nommées se sont engagées en faveur du changement, notamment sur la question de l'impunité relative aux violations des droits humains. Amnesty International les enjoint à saisir cette occasion pour envoyer un signal fort aux forces de sécurité indiquant qu'elles doivent respecter les droits humains.

Par conséquent, Amnesty International exhorte les autorités burkinabè par intérim à prendre de toute urgence les mesures suivantes :

■ Mettre en place une commission d'enquête indépendante et impartiale composée d'experts en droit pénal et d'autres spécialistes connus pour leur impartialité et leur intégrité, chargée de mener des investigations sur toutes les allégations de violations des droits humains perpétrées par des membres de l'armée, des responsables de l'application des loi et des représentants de l'administration pénitentiaire. Les enquêteurs devront disposer des ressources et des moyens nécessaires à l'accomplissement de leur tâche, pouvoir entrer en contact sans restriction avec les témoins, y compris ceux qui feraient partie des forces de défense et de sécurité burkinabè. Ils devront aussi pouvoir accéder en toute liberté aux preuves essentielles. Les conclusions de ces enquêtes devront être rendues publiques. Les

« Qu'est-ce qu'ils avaient dans la tête pour tirer sur les gens ? »

enquêtes devront porter sur les personnes qui ont eu recours à une force excessive, arbitraire, injustifiée ou abusive, mais aussi sur les hauts responsables qui ont ordonné un tel recours à la force ou qui l'ont permis. S'il est prouvé que des crimes ont été commis, les mesures appropriées devront être prises pour traduire les responsables présumés en justice. Ceux qui ont commis des infractions à la loi ou aux normes en vigueur qui ne constituent pas des crimes devront aussi être tenus pour responsables.

- Veiller à ce que des enquêtes exhaustives sur les évènements survenus à la MACO soient conduites, notamment sur les décès de détenus et sur les allégations de passages à tabac. S'il est prouvé que des crimes ont été commis, les mesures appropriées devront être prises pour traduire les responsables présumés en justice. Ceux qui ont commis des infractions à la loi ou aux normes en vigueur qui ne constituent pas des crimes devront aussi être tenus pour responsables.
- Respecter le droit à manifester pacifiquement et veiller à ce qu'il ne soit plus fait un recours excessif, arbitraire, injustifié et abusif à la force contre des manifestants.
- Respecter et protéger le droit des journalistes à faire leur métier sans craindre des intimidations et des menaces. Mener des enquêtes sur tous les actes d'intimidation et atteintes aux droits humains et amener les auteurs présumés à rendre des comptes.
- Garantir le droit de toutes les victimes de violations des droits humains et de leurs familles à la vérité, la justice et des réparations. Prendre les mesures nécessaires pour que ces violations ne se reproduisent pas, notamment en identifiant les réformes à mener dans l'armée, la police et en matière de procédures pénitentiaires et en remédiant aux autres facteurs en cause dans les incidents entraînant des morts et des blessés parmi la population.
- Adresser une invitation permanente à tous les experts et rapporteurs spéciaux des Nations unies et de la Commission africaine, qui peuvent donner leurs avis de spécialistes sur certains domaines de préoccupation.

## **NOTES**

<sup>1</sup> La garde présidentielle relève directement du chef de l'État. Un de ses membres, le lieutenant-colonel Isaac Zida, est depuis devenu Premier ministre et ministre de la Défense.

<sup>2</sup> Le titre « procureur du Faso » est courant au Burkina Faso et équivaut à celui de procureur de la république.

<sup>3</sup> Décret N° 2005-025/PRES/PM/SECU/MATD/DEF/MJ sur l'organisation des forces de sécurité au Burkina Faso, dont Amnesty International détient une copie.

<sup>4</sup> Il s'était retiré de l'armée en 1991.

<sup>5</sup> « Le Président du Faso est élu pour cinq ans au suffrage universel direct, égal et secret. Il est rééligible une fois », article 37 de la constitution du Burkina Faso.

<sup>6</sup> La constitution de 1991 stipulait que le mandat présidentiel était renouvelable une fois. En 1997, la constitution est modifiée et le nombre de mandats n'est plus limité. Trois ans plus tard, en raison des troubles qui ont suivi le décès d'un journaliste, une nouvelle modification porte à deux la limite du nombre de mandats, pour cinq ans chacun. La controverse reprend en 2005 lorsque le Conseil constitutionnel déclare que le président Compaoré peut à nouveau se présenter alors qu'il a déjà accompli deux mandats de sept ans.

<sup>7</sup> Entretiens d'Amnesty International avec des défenseurs des droits humains et des journalistes, 18 novembre 2014.

<sup>8</sup> Ibid.

9 Ibid.

<sup>10</sup> Entretiens d'Amnesty International avec des manifestants et des témoins, Ouagadougou, novembre 2014.

<sup>11</sup> Ibid.

12 « Le comité n'a aucun mandat, ni pour enquêter sur les responsables des atteintes, ni pour définir ou envisager des sanctions résultant de ces actes attentatoires aux droits humains » a rappelé Clarisse Merindol Ouoba dans une déclaration publique le 26 novembre 2014.

<sup>13</sup> « Rapport provisoire du comité ad-hoc sur les atteintes aux droits humains pendant l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre et au cours des journées des 1er et 2 novembre 2014. » Ce rapport se base sur les informations fournies par le ministère de la Justice, le ministère de la Défense, le ministère de l'Administration territoriale et de la Sécurité, les directeurs de la MACO à Ouagadougou, ainsi que sur les plaintes déposées auprès du procureur général du pays. Amnesty International possède une copie de ce rapport.

<sup>14</sup> Ibid. page 11.

<sup>15</sup> Mise en place par la charte de transition adoptée le 16 novembre 2014.

<sup>16</sup> « Rapport provisoire du comité ad-hoc », page 52.

- <sup>17</sup> Mouvement burkinabé des droits de l'homme et des peuples (MBDHP), Union générale des étudiants du Burkina (UGEB), Syndicat national des travailleurs de la santé humaine et animale (SYNTSHA), Antenne Burkina Faso de Social Alert (ASAB).
- <sup>18</sup> Le 13 novembre 2014, Amnesty International a tenu une séance de travail avec ces associations à Ouagadougou.
- <sup>19</sup> Leur enquête a montré que 19 personnes étaient décédées à Ouagadougou, dont 11 après avoir essuyé des tirs des forces de sécurité, cinq avaient été tuées par balles à Sebba, et cinq étaient décédées à la suite des incendies allumés par les manifestants (deux à Ouahigouya, deux à Bobo Dioulasso et une à Léo). Les autres décès sont dus à des circonstances qui n'ont pas encore été élucidées. Amnesty International possède une copie de ce rapport.
- <sup>20</sup> Entretiens d'Amnesty International avec des défenseurs des droits humains et des manifestants à Ouagadougou, novembre 2014.
- <sup>21</sup> Journaliste sans lien de parenté avec l'étudiant Justin Zongo.
- <sup>22</sup> Amnesty International possède une copie du jugement de la Cour africaine (communication n° 013/2011). Amnesty International possède également une copie du rapport rédigé par la Commission d'enquête indépendante, le 6 mai 1999 (décret n° 98-0490/PRES/PM/MEF/DEF/MJ-GS/MATS du 18 décembre 1998, modifié par le décret n° 99-001/PRES/PM/MEF/MJ-GS/MATS du 7 janvier 1999).
- <sup>23</sup> Confirmé lors de deux réunions différentes en novembre 2014 entre la délégation d'Amnesty International et un membre fondateur du Mouvement burkinabé des droits de l'homme et des peuples, et confirmé également par un ministre du gouvernement de transition, ancien juriste.
- $^{24}$  Loi n° 033-2012/AN du 11 juin 2012, dont Amnesty International détient une copie.
- <sup>25</sup> Ibid.
- <sup>26</sup> L'instauration du sénat figure dans la constitution de 2012, dont Amnesty International détient une copie.
- <sup>27</sup> Entretiens d'Amnesty International avec des défenseurs des droits humains, des journalistes et des manifestants, novembre 2014.
- <sup>28</sup> Ibid.
- <sup>29</sup> Amnesty International possède une copie du document élaboré par ce groupe.
- 30 Ibid.
- <sup>31</sup> Blaise Compaoré avait joué le rôle de médiateur en Afrique de l'Ouest, notamment lors des crises en Guinée, en Côte d'Ivoire et au Mali, et était un allié important de la France et des États-Unis dans leur combat contre le terrorisme au Sahel.
- <sup>32</sup> Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, disponible sur, <a href="http://www.achpr.org/files/instruments/charterdemocracy/mincom\_instr\_charter\_democracy\_2007\_fra\_pdf">http://www.achpr.org/files/instruments/charterdemocracy/mincom\_instr\_charter\_democracy\_2007\_fra\_pdf</a>, (consulté en janvier 2015) en particulier l'article 23.5, qui énonce : « Les États parties conviennent que l'utilisation, entre autres, des moyens ci-après pour accéder ou se maintenir au pouvoir constitue un changement anticonstitutionnel de gouvernement et est passible de sanctions appropriées

de la part de l'Union : [...] Tout amendement ou toute révision des Constitutions ou des instruments juridiques qui porte atteinte aux principes de l'alternance démocratique. »

- <sup>33</sup> Déclaration publique diffusée sur les radios internationales et nationales.
- <sup>34</sup> La suspension de la constitution a ensuite été annulée le 15 novembre 2014.
- <sup>35</sup>Article de presse, disponible sur, <a href="http://www.reuters.com/article/2014/11/01/us-burkina-politics-afru-idUSKBN0IL32D20141101">http://www.reuters.com/article/2014/11/01/us-burkina-politics-afru-idUSKBN0IL32D20141101</a>, (consulté en janvier 2015).
- <sup>36</sup> Amnesty International détient une copie de la Charte de la transition, qui énonce qu'elle a été rédigée afin de compléter la constitution de juin 1991. La délégation d'Amnesty International a étudié cette charte en détail lors de plusieurs entretiens en novembre et décembre 2014 avec des membres de la société civile et un professeur de droit aujourd'hui ministre dans le gouvernement de transition.
- 37 Ibid.
- 38 Ibid.
- <sup>39</sup> Le discours d'investiture a été diffusé sur les ondes de la radio nationale le mardi 18 novembre 2014.
- <sup>40</sup> Les parties politiques concernés étaient le Congrès pour la démocratie et le progrès (CDP), l'Alliance pour la démocratie et la fédération-Rassemblement démocratique (ADF-RDA) et l'association de la société civile, la Fédération associative pour la paix et le progrès avec Blaise Compaoré (Fedap-BC).
- <sup>41</sup> Décret du ministre de l'Administration Territoriale, le 15 décembre 2014
- <sup>42</sup> Message de nouvel an du président Michel Kafando, 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- <sup>43</sup> Entretiens d'Amnesty International avec des manifestants et des témoins, Ouagadougou, 15 et 16 novembre 2014.
- <sup>44</sup> Ibid.
- 45 Ibid.
- 46 Ibid.
- <sup>47</sup> Amnesty International ne s'est pas rendue dans ces villes du Burkina Faso mais des sources sûres ont confirmé ces allégations.
- <sup>48</sup> Entretiens d'Amnesty International avec des témoins, Ouagadougou, 17 et 18 novembre 2014.
- <sup>49</sup> Entretien d'Amnesty International avec le secrétaire général du ministère de la Défense, 21 novembre 2014
- <sup>50</sup> Entretiens d'Amnesty International avec des témoins et des familles de victimes, Ouagadougou, novembre 2014.
- <sup>51</sup> Entretiens d'Amnesty International avec des journalistes et des défenseurs des droits humains, Ouagadougou, 17 et 18 novembre 2014.
- <sup>52</sup> Entretiens d'Amnesty International avec des témoins, Ouagadougou, 17 et 18 novembre 2014.
- $^{53}$  Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois [ONU], principe 7 ; voir aussi le principe 9.

« Qu'est-ce qu'ils avaient dans la tête pour tirer sur les gens ? »

- <sup>54</sup> Entretiens d'Amnesty International avec des témoins, Ouagadougou, 17 et 18 novembre 2014.
- <sup>55</sup> Entretien d'Amnesty International avec un manifestant, Ouagadougou, 19 novembre.
- <sup>56</sup> Un quartier de Ouagadougou.
- <sup>57</sup> Entretiens d'Amnesty International avec des manifestants, Ouagadougou, 16 et 17 novembre 2014.
- <sup>58</sup> Entretien d'Amnesty International avec un manifestant, Ouagadougou, 17 novembre 2014.
- <sup>59</sup> Entretien d'Amnesty International avec la famille de la victime, Ouagadougou, 22 novembre 2014.
- <sup>60</sup> Entretien d'Amnesty International avec ce médecin et défenseur des droits humains lors de la mission en novembre et décembre, Ouagadougou.
- <sup>61</sup> Entretien d'Amnesty International avec des défenseurs des droits humains, 20 novembre 2014.
- <sup>62</sup> Entretien d'Amnesty International avec un manifestant, Ouagadougou, 17 novembre.
- <sup>63</sup> Entretiens d'Amnesty International avec des défenseurs des droits humains et des journalistes, Ouagadougou, 18 et 19 novembre 2014.
- <sup>64</sup> Entretien d'Amnesty International avec un manifestant, Ouagadougou, 17 novembre 2014.
- <sup>65</sup> Entretien d'Amnesty International avec un manifestant, Ouagadougou, 23 novembre 2014.
- $^{66}$  Entretiens d'Amnesty International avec des manifestants, Ouagadougou, du 17 au 23 novembre 2014.
- <sup>67</sup> Ibid.
- <sup>68</sup> Entretien téléphonique d'Amnesty International avec le frère de la victime, Paris, 17 décembre 2014.
- <sup>69</sup> Entretien d'Amnesty International avec un témoin oculaire, Ouagadougou, 25 novembre 2014.
- <sup>70</sup> Entretiens d'Amnesty International avec des manifestants, des journalistes et des défenseurs des droits humains, Ouagadougou, novembre 2014.
- <sup>71</sup> Entretien d'Amnesty International avec un témoin oculaire, Ouagadougou, 25 novembre 2014.
- 72 Ibid.
- <sup>73</sup> Amnesty International possède une copie du code de conduite.
- <sup>74</sup> Ibid.
- <sup>75</sup> Entretien d'Amnesty International avec un journaliste, Ouagadougou, 17 novembre 2014.
- <sup>76</sup> Entretiens d'Amnesty International avec des manifestants et des passants, 18 et 19 novembre 2014.
- <sup>77</sup> Entretien d'Amnesty International avec un témoin oculaire, Ouagadougou, 25 novembre 2014.
- <sup>78</sup> Entretien d'Amnesty International avec un journaliste, Ouagadougou, 17 novembre 2014.
- <sup>79</sup> Entretien d'Amnesty International avec des professionnels de la santé, Ouagadougou, 5 décembre 2014.
- <sup>80</sup> Les blessures suivantes ont été relevées chez les patients : plaie ouverte sur la jambe droite (plaie linéaire sur la jambe gauche avec fragments d'os), plaie ouverte à l'abdomen, fracture ouverte sur la

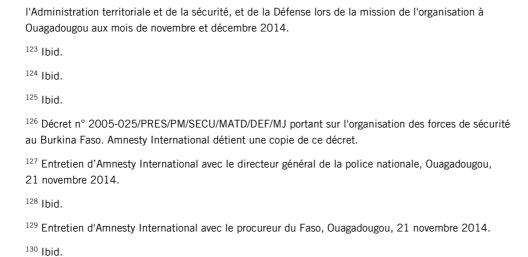
main, plaie à l'aine gauche, plaie ouverte au bras gauche. Entretien d'Amnesty International avec un professionnel de la santé, Ouagadougou, 5 décembre 2014.

- 81 Ihid.
- 82 Entretien d'Amnesty International avec des professionnels de la santé, Ouagadougou, 5 décembre 2014.
- 83 Ibid.
- 84 Ibid.
- 85 Entretien d'Amnesty International avec le procureur du Faso, Paris, 17 décembre 2014.
- <sup>86</sup> Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), disponible sur, <a href="https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%20999/volume-999-I-14668-French.pdf">https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%20999/volume-999-I-14668-French.pdf</a> (consulté en janvier 2015).
- <sup>87</sup>Code de conduite pour les responsables de l'application des lois [ONU], http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/LawEnforcementOfficials.aspx
- 88 Ibid.
- 89 Ibid.
- <sup>90</sup>Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois [ONU], disponible sur,
- http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/UseOfForceAndFirearms.aspx, (consulté en janvier 2015).
- 91 Ibid.
- <sup>92</sup> Ibid., principe 7.
- <sup>93</sup> La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) garantit le droit à la liberté d'opinion et d'expression (article 19) et le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association (article 20) (Déclaration universelle des droits de l'homme, disponible sur, <a href="http://www.un.org/fr/documents/udhr/">http://www.un.org/fr/documents/udhr/</a>, (consulté en janvier 2015). Ces droits sont aussi codifiés dans l'article 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), disponible sur, <a href="https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%20999/volume-999-I-14668-French.pdf">Pench.pdf</a>, (consulté en janvier 2015).
- <sup>94</sup> Déclaration universelle des droits de l'homme, disponible sur, http://www.ohchr.org/en/udhr/pages/introduction.aspx (consulté en janvier 2015).
- <sup>95</sup> « Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être privé de sa liberté sauf pour des motifs et dans des conditions préalablement déterminés par la loi [...] » (Charte africaine des droits de l'homme, disponible sur,

http://www.achpr.org/files/instruments/achpr/achpr\_instr\_charter\_fra.pdf, (consulté en janvier 2015)

- <sup>96</sup> Rencontre entre Amnesty International et le directeur de la MACO et son adjoint, et entretiens avec des détenus, Ouagadougou, 26 novembre 2014. Le chiffre de 15 détenus a été avancé.
- 97 Ibid.

- 98 Ibid. 99 Ibid. <sup>100</sup> Entretien d'Amnesty International avec le procureur du Faso, 21 novembre 2014. <sup>101</sup> Ibid. 102 Entretien d'Amnesty International avec un détenu de la MACO, Ouagadougou, 19 novembre 2014. 103 Ibid. 104 Entretien d'Amnesty International avec un détenu de la MACO, Ouagadougou, 20 novembre 2014. 106 Entretien d'Amnesty International avec un détenu de la MACO, Ouagadougou, 19 novembre 2014.  $^{107}$  Kiti n° AN VI-103/FP/MIJ portant organisation, régime et règlementation des établissements pénitentiaires au Burkina Faso. <sup>108</sup> Cet article énonce les circonstances dans lesquelles des armes à feu peuvent être utilisées. <sup>109</sup> Entretiens d'Amnesty International avec le directeur de la MACO et son adjoint, Ouagadougou, 26 novembre 2014. 110 Ibid. <sup>111</sup> Ibid. 112 Ibid. 113 Ibid. 114 Ibid. 115 Ibid.
- $^{116}$  Entretien d'Amnesty International avec le procureur du Faso, 21 novembre 2014.
- <sup>117</sup> Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), disponible sur <a href="https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%20999/volume-999-I-14668-French.pdf">https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%20999/volume-999-I-14668-French.pdf</a>, (consulté en janvier 2015)
- <sup>118</sup> Loi n° 0022-2014/AN, portant prévention et répression de la torture et pratiques assimilées. Amnesty International possède une copie de cette loi. Les articles 5 et 6 de la loi énoncent également : « Est puni d'une peine d'emprisonnement de trois ans à cinq ans et d'une amende […] quiconque se rend coupable de fait de torture ou de pratiques assimilées. »
- <sup>119</sup> Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus [ONU], disponible sur, <a href="http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/TreatmentOfPrisoners.aspx">http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/TreatmentOfPrisoners.aspx</a>, (consulté en janvier 2015).
- <sup>120</sup> Amnesty International détient une copie de cette loi.
- 121 Article 10 du PIDCP.
- 122 Entretiens d'Amnesty International avec les secrétaires généraux des ministères de la Justice, de



131 Ibid.

Index: [Index Number]

AMNESTY INTERNATIONAL



www.amnesty.org